



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2024-17696**

Portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mr Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la délibération n° 18-38 du 25 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du SIGIDURS approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse, autorise le président à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique et sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-15076 du 7 février 2019 prescrivait, du 11 au 29 mars 2019 inclus, au profit du SIGIDURS, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une recommandation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-15252 du 24 juin 2019 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse ;

**Vu** la demande du 12 février 2024 du Président du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), de prolongation des effets de la DUP ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 24 juin 2024, les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral n° 2019-15252 du 24 juin 2019, relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS).

**Article 2 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy- 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 3 :** La directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le président du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, **10 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARLEGIORDANI

**Arrêté n°2024-17696**

Portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.